

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N° 2023-290

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Avenue Charles Gide

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise **SERPOLET**, mandatée par **L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre**, de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et de branchements particuliers rue Benoit Malon, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 4 places de stationnement payant, soit 20 mètres linéaires au droit du 39, avenue Charles Gide.

Du lundi 10 juillet au vendredi 8 septembre 2023

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Régie des eaux de la Seine et de la Bièvre
- Société Q-Park
- Entreprise SERPOLET – 19, rue du Bois Cerdon – 94460 Valenton

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 30 juin 2023

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au Maire chargé des sports, de
l'espace public et de la propreté,



Sidi CHIAKH